

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1472**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise ROUSSEAU COUVERTURE** en date du 15 Décembre 2025 relative à des travaux de couverture pour le compte de Monsieur et Madame ZRIHEN (DP 014 715 25 00058 décision du 02 Avril 2025) **1 rue des Roches Noires** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue des Roches Noires.

**ARRETE**

**Article 1** : L'**entreprise ROUSSEAU COUVERTURE** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 6 ml x 0,60 m (soit 3,60 m<sup>2</sup>) sur le trottoir** au droit du **1 rue des Roches Noires**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Le fil d'eau ne doit être obstrué par aucun dispositif mis en œuvre même de façon temporaire.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit **10 m<sup>2</sup> d'emprise**) **face au 1 rue des Roches Noires** après les zébrals jaunes dans le sens de la descente, et sera réservé à l'**entreprise ROUSSEAU COUVERTURE**.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Mercredi 14 Janvier 2026**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise ROUSSEAU COUVERTURE qui se chargera de son entretien**. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise ROUSSEAU COUVERTURE de façon visible sur le chantier.**

**Article 5** : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement sur 1 place** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison d'un forfait journalier pour une place de 25 €. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur et Madame Elie et Annette ZRIHEN – 1 rue des Roches Noires – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)